

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EHPAD**

**US-PREFECTURE BEZIERS**  
REÇU LE  
**10 MAI 2010**  
Bureau des Politiques  
Publiques

Nombre de membres :

En exercice : 13

L'an deux mille dix

Présents : 11

le 21 avril

Votants : 13

les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. BARTHES Bruno

**PRESENTS :** BARTHES Bruno, BALMES Monique, BASTIAS Jean-Pierre, BERGES Laurent, CLERICE Jean-Charles, JOSEFIK Annie, LEGIER Joséphine, MARY Suzanne, SALSE Guy, SANCHEZ Gilbert, VENNES Monique

**PROCURATIONS :** PAGAN Pierre à SALSE Guy  
DELORT Annick à JOSEFIK Annie

**Secrétaire de séance :** JOSEFIK Annie

**Objet : Création d'emploi**

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer : 1 emploi d'auxiliaire de soins en raison de l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'auxiliaire de soins territorial de 1<sup>ère</sup> classe et 1 emploi d'agent social

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création de : \* 1 emploi d'auxiliaire de soins de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaire – Filière médico-sociale – Cadre d'emploi des auxiliaires de soins – Grade : auxiliaire de soins territorial de 1<sup>ère</sup> classe

\* 1 emploi d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaire – Filière sociale – Cadre d'emploi des agents sociaux – Grade : agent social de 2<sup>ème</sup> classe

Ces modifications prennent effet au 1<sup>er</sup> mai 2010.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

- **Décide** les modifications ainsi proposées,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 – Charges de personnel, article 6411.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus*

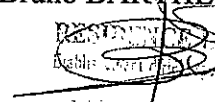
Pour copie conforme

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 10.05.10.

Le Maire,  
Bruno BARTHES

  
**RESIDENCE DES ADJOYRA**  
Mairie de Saint-Jean-de-la-Grande  
Centre pour Personnes Agées Dépendantes  
C.C.A.S.  
1 bis, rue de la Stade - 34270 CREISSAN  
Tél. 04 67 93 68 64 - Fax 04 67 26 31 35  
SIRET 263 493 602 00026 - APE 853 D  
email : residence-adoyra@orange.fr